



Arrêté permanent n°2026/25 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté municipal portant autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public (ERP de 5^e catégorie – Type M : Épicerie).

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n°2025-1100 du 19 novembre 2025 fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent liées à la sécurité contre l'incendie, transférant des dispositions réglementaires concernant la sécurité incendie des bâtiments à usage professionnel (BUP) dans le code de la construction et de l'habitation et modifiant certaines procédures d'instruction ;

Vu la demande d'ouverture au public déposée le 30 décembre 2025, par l'exploitant de l'établissement « Le primeur de Saint Leu » Monsieur HASHAS Yahya ;

Vu le contrôle de la commission de sécurité municipale compétente en date du 23 janvier 2026 et les prescriptions suivantes :

- Installation d'un déclencheur manuel d'incendie de type 4,
- Mise en place de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES),
- Affichage du plan d'évacuation,
- Mise en place d'un point de rassemblement,
- Installation de deux issues ouvrantes sur l'extérieur et équipées de poignées antipaniques.

Vu le contrôle et l'avis favorable de la commission de sécurité municipale compétente en date du 5 février 2026 et suite à la mise en conformité des prescriptions définies le 23 janvier 2026 ;

Considérant que l'établissement satisfait aux règles de sécurité applicables aux ERP de 5^e catégorie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture au public de l'établissement « Le primeur de Saint Leu » recevant du public de type M – 5^e catégorie (épicerie), situé 4 bis route de Creil, 60340 Saint-Leu-d'Esserent, est autorisée à compter du 5 février 2026.

Article 2 : L'établissement devra être exploité conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ainsi qu'aux règles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 3 : L'ouverture de l'établissement est subordonnée à l'accord et au respect strict des prescriptions émises par la Direction départementale des Territoires (DDT), applicables à l'activité exercée, et ce pendant toute la durée de fonctionnement de l'établissement.

Article 4 : Toute modification de l'aménagement, de la destination ou des conditions d'exploitation de l'établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'autorité municipale.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement et pourra être communiqué à tout agent chargé du contrôle de la sécurité des établissements recevant du public.

Article 6 : En cas de non-respect de ces prescriptions, ou de manquement aux règles de sécurité, d'hygiène ou d'accessibilité en vigueur, la présente autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans préjudice des poursuites prévues par les textes en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier, 80011, Amiens cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur HASHAS Yahya sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,

Le 5 février 2026,
Le Maire,



Frédéric BESSET